

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2025-9-4-5**

**Séance du** vendredi 5 décembre  
2025

### **HABITAT PUBLIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude  
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien  
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie  
MATT Nicolas donne procuration à JANDER Nicolas  
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
VOGT Victor donne procuration à ERBS André  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

**EXCUSES :**

FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, MILLION Lara, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZELLER Fabienne

**ABSENTS :**

COUCHOT Alain, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-2, R. 323-1 à R323-12 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
- VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- VU le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,
- VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,
- Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif Plans départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin du 03 janvier 2025 portant adoption du Schéma départemental d'accueil et d'Habitat des gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2025,
- VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 14 février 2025 portant adoption du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2025,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 relative à la stratégie de l'habitat 2024-2029 et ayant notamment approuvé le règlement d'intervention du Fonds Alsace Rénov,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-7-4-9 du 23 septembre 2024 ayant adopté le modèle type de convention pour les PLUS-PLAI à conclure par la Collectivité européenne d'Alsace avec les opérateurs,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-4-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-3-4-5 du 25 avril 2025 ayant adopté le modèle type de convention pour la réhabilitation thermique de logements aidés à conclure par la Collectivité européenne d'Alsace avec les opérateurs,
- VU la convention de délégation de compétence, prise en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat et signée le 1er août 2024,
- VU la lettre de notification des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2025 du préfet de région en date du 7 avril 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du Fonds Alsace Rénov',
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg du 24 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 24 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 25 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 21 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 24 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 21 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 24 novembre 2025
- VU les avis de la commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et lutte contre la pauvreté du 24 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de création d'offre nouvelle sur le territoire du Haut-Rhin de 93 logements aidés portés par DOMIAL, PHCCA, HHA telles que détaillées en annexe à la présente délibération;
- Attribue à DOMIAL, PHCCA, HHA pour les opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré sur le territoire du Haut-Rhin dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, des subventions d'investissement d'un montant total de 384 688 € correspondant à 8 016 € par logement PLAI et 40 000 € pour la création de deux PLAI Adaptés telles que détaillées en annexe à la présente délibération;
- Attribue à DOMIAL, PHCCA, HHA pour les opérations de construction de logements locatifs aidés, dans le cadre du dispositif Fonds « Alsace Dévelop », crédits

volontaristes de la CeA, des subventions d'investissement d'un montant total de 311 000 € correspondant à 7 000 € par logement PLAI créé, dont 10 000 € pour la création d'un grand logement T5 sur le territoire du Haut-Rhin telles que détaillées en annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sociaux, DOMIAL, PHCCA, HHA sur la base du modèle type de convention pour les PLUS-PLAI adopté par commission n° CP-2024-7-4-9 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre 2024, précisant les éléments relatifs aux l'opérations précitées, listées dans l'annexe jointe à la présente délibération,—et destiner à permettre le versement des subventions précitées, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- Autorise le prélèvement des crédits délégués de l'Etat correspondants à la construction de 93 logements PLAI sur le territoire du Haut-Rhin (384 688 €) sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Autorise le prélèvement des crédits CeA correspondants à la construction de 93 logements PLAI sur le territoire du Haut-Rhin situés hors M2A (311 000 €) sur le programme P037 – Opération 013 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Approuve le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de réhabilitation thermique de 78 logements aidés portés par HHA, DOMIAL et PHCCA sur le territoire du Haut-Rhin telles que détaillées en annexe à la présente délibération,
- Attribue à HHA, DOMIAL et PHCCA pour les opérations de réhabilitation thermique de 78 logements locatif sociaux sur le territoire du Haut-Rhin, des subventions d'investissement pour un montant total de 741 000 € dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324 telle que détaillée en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace, HHA, DOMIAL et PHCCA sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2025-3-4-5 de la Commission permanente lors de sa séance du 25 avril 2025 et des éléments relatifs aux opérations précitées listées dans l'annexe à la présente délibération, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- Autorise le prélèvement des crédits délégués de l'Etat correspondants à la réhabilitation thermique de 78 logements situés sur le territoire de la délégation des aides à la pierre hors M2A (741 000 €) P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Précise que les subventions précitées seront versées selon les modalités définies dans les conventions particulières précitées,
- Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en ce qui concerne la durée de validité des subventions d'investissement, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour l'offre nouvelle de logements aidés et pour la réhabilitation thermique de logements locatifs aidés. La durée de validité de chaque subvention étant précisée dans la convention afférente.

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à la gestion et à la coordination des aires permanentes d'accueil des gens du voyage dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin ;
- Attribue, au titre de l'aide au fonctionnement des aires permanentes d'accueil inscrite dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Bas-Rhin 2019-2025 et dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Haut-Rhin 2024-2029, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, gestionnaires d'aire permanente d'accueil des gens du voyage dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, des subventions de fonctionnement d'un montant total maximum de 97 800 € pour la gestion et la coordination des 20 aires permanentes d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin et les 12 aires permanentes d'accueil des gens du voyage du Haut-Rhin pour l'année 2025 comprenant un total de 978 places telles que détaillées ci-après :
  - à l'Eurométropole de Strasbourg, une subvention de fonctionnement maximum de 29 800 € pour la gestion pendant l'année 2025 des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Bischheim-Hœnheim La Wantzenau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Fegersheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald-Lingolsheim, Schiltigheim, Strasbourg (rue de Dunkerque) et Vendenheim,
  - à la Communauté d'agglomération de Haguenau, une subvention de fonctionnement maximum de 12 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Bischwiller, Brumath et Haguenau,
  - à la Communauté de communes du Canton d'Erstein, une subvention de fonctionnement maximum de 2 100 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage d'Erstein,
  - à la Communauté de communes du Pays de Barr, une subvention de fonctionnement maximum de 2 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Barr,
  - à la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, une subvention de fonctionnement maximum de 6 400 € pour la gestion pendant l'année 2025 des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Molsheim et Mutzig,
  - à la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile, une subvention de fonctionnement maximum de 4 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage d'Obernai,
  - à la Communauté de communes du Pays de Saverne, une subvention de fonctionnement maximum de 4 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Saverne,
  - à la Communauté de communes de Sélestat, une subvention de fonctionnement maximum de 4 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Sélestat,
  - à la Communauté de communes de Mossig et du Vignoble, une subvention de fonctionnement maximum de 1 500€ pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Wasselonne.
  - à Mulhouse Alsace Agglomération une subvention de fonctionnement maximum de 16 700 € pour la gestion pendant l'année 2025 des aires

permanentes d'accueil des gens du voyage de Mulhouse, Rixheim, Riedisheim, Kingersheim et de Wittenheim.

- à Colmar Agglomération une subvention de fonctionnement maximum de 4 900 € pour la gestion pendant l'année 2025 des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Colmar et d'Horbourg-Wihr.
  - à la Communauté de communes de Thann-Cernay une subvention de fonctionnement maximum de 2 800 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Cernay.
  - à la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin une subvention de fonctionnement maximum de 2 600 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Ensisheim.
  - à la Communauté de communes Sundgau une subvention de fonctionnement maximum de 2 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Altkirch.
  - à Saint-Louis Agglomération une subvention de fonctionnement maximum de 3 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis et de Huningue.
- Précise que ces subventions de fonctionnement feront l'objet d'un versement unique.
  - Approuve les deux modèles types de convention, jointes en annexe 1 et en annexe 2 à la présente délibération pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre gestionnaire d'aire permanente d'accueil du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en application du II de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;
  - Décide que les deux conventions types précitées pour la gestion et la coordination des aires permanentes d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont d'application immédiate à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire afin de permettre le versement des aides au fonctionnement des aires permanentes d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin et du Haut-Rhin évoquées ;
  - Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières sur la base des deux modèles types précités intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et, respectivement, l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté d'agglomération de Haguenau, la Communauté de communes du Canton d'Erstein, la Communauté de communes du Pays de Barr, la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile, la Communauté de communes du Pays de Saverne, la Communauté de communes de Sélestat, la Communauté de communes de Mossig et du Vignoble, Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar Agglomération, la Communauté de communes de Thann-Cernay, la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin, la Communauté de communes Sundgau, Saint-Louis Agglomération, pour permettre le versement des 15 subventions de fonctionnement précitées afférentes à la gestion et la coordination des 32 aires permanentes d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire ;

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants soit 97 800 € sur le programme P042 – opération 001 – enveloppe 04 – tranche 100 – chapitre 65 - fonction 554 – nature 657358 ;
- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au co-financement de projets d'amélioration des conditions d'habitat de sept ménages très défavorisé résidant à Lutterbach pour le projet de raccordement de leurs habitations à l'eau et à l'assainissement porté par l'association APPONA 68 ;
- Attribue dans le cadre du déploiement de la stratégie habitat pour l'Alsace 2024-2029 au titre de l'axe « réussir la transition énergique en amplifiant la rénovation des logements » et du fonds Alsace Renov', une subvention d'investissement d'un montant total de 7 572,03 € à l'association APPONA 68 pour contribuer au projet précité destiné à l'amélioration des conditions de vie de sept ménages très défavorisés résidant à Lutterbach, telle que détaillée en annexe financière à la présente délibération;
- Approuve la convention financière, jointe en annexe 3 à la présente délibération détaillant notamment les éléments relatifs aux actions précitées ainsi que les modalités de versement de la subvention d'investissement précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association APPONA 68 ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention financière, jointe en annexe 3 à la présente délibération ;
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 7 572,03 € sur le programme P037-Opération 007-Enveloppe 13-Chapitre 204-Fonction 552-Nature 20422 ;

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P038	O003	P038E07	T94	(3258)-204-2324-555	384 688 €
P038	O003	P038E07	T95	(3258)-204-2324-555	741 000 €
P037	O013	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	311 000 €
P042	O001	P042E04	T100	(3453)-65-657358-554	97 800 €
P037	O007	P037E13	T95	(1414)-204-20422-552	7 572,03 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 542 060,03 €</b>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

21 non-participations au vote

Lucien MULLER, Président de Habitats de Haute-Alsace et Vice-Président Colmar Agglomération

Pierre BIHL, Francis KLEITZ, Fatima JENN, Joseph KAMMERER et Pascale SCHMIDIGER, membres du Conseil d'administration au sein de Habitats de Haute-Alsace

Eric STRAUMANN, Président de Pôle Habitat-Centre Alsace

Raphaël SCHELLENBERGER, membre du CA au sein de Domial

Vincent HAGENBACH et Jean-Luc SCHILDKNECHT, Vice-Présidents de Mulhouse Alsace Agglomération

Denis SCHULTZ, Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton de Erstein  
Nathalie KALTENBACH, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Vincent DEBES et Cécile DELATTRE, Vice-Présidents de l'Eurométropole de Strasbourg  
André ERBS, Isabelle DOLLINGER et Etienne WOLF, Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération de Haguenau

Michèle ESCHLIMANN, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

Nicolas JANDER, Vice-Président de la Communauté de communes du Sundgau

Pascale SCHMIDIGER, Daniel ADRIAN et Thomas ZELLER, vice-Présidents de Saint-Louis Agglomération